

# LE RISQUE INONDATION

## **I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?**

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

## **II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?**

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, (I.P.)
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine), (C.T.)
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes), (R.U.)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

## **III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?**

La commune est soumise au risque d' inondation de type de crues urbaines dues aux cours d'eau suivants : l'Huveaune, peyruis, Favar, Julienne.

Les points sensibles sont les lieux-dits ci -après: Pont du Village ( Pont de la RD 560), Lotissement les Prés, l'amont de l'Aqueduc.

La principale crue est celle de l' Huveaune au lieu-dit Le Plan en 1978.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- les cartes de l'aléa risque inondation figurent 15,16.
- les cartes des zones où il convient de faire l'information préventive se trouvent pages 34,35.

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION :**

- l'**aménagement** des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue..
- le **repérage des zones exposées**,
- l'**interdiction de construire** dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives sont reprises dans le plan d'occupation des sols (POS) consultable en mairie.
- l'**élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- l'**information de la population**.
- l'**alerte** : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.

##### **PROTECTION :**

**En cas de danger** la population serait alertée par la sirène et les Sapeurs Pompiers qui ont élaboré un plan de secours particulier qui serait alors mis en oeuvre.

**Toute évacuation** serait annoncée par la Police Municipale.

Le point de regroupement serait la Salle des Fêtes qui offre également les possibilités d'hébergement.

#### **V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

##### **AVANT :**

- prévoir les gestes essentiels :
  - \* fermer portes et fenêtres,
  - \* couper le gaz et l'électricité,
  - \* mettre les produits au sec,
  - \* amarrer les cuves,
  - \* faire une réserve d'eau potable,
  - \* prévoir l'évacuation.

##### **PENDANT :**

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

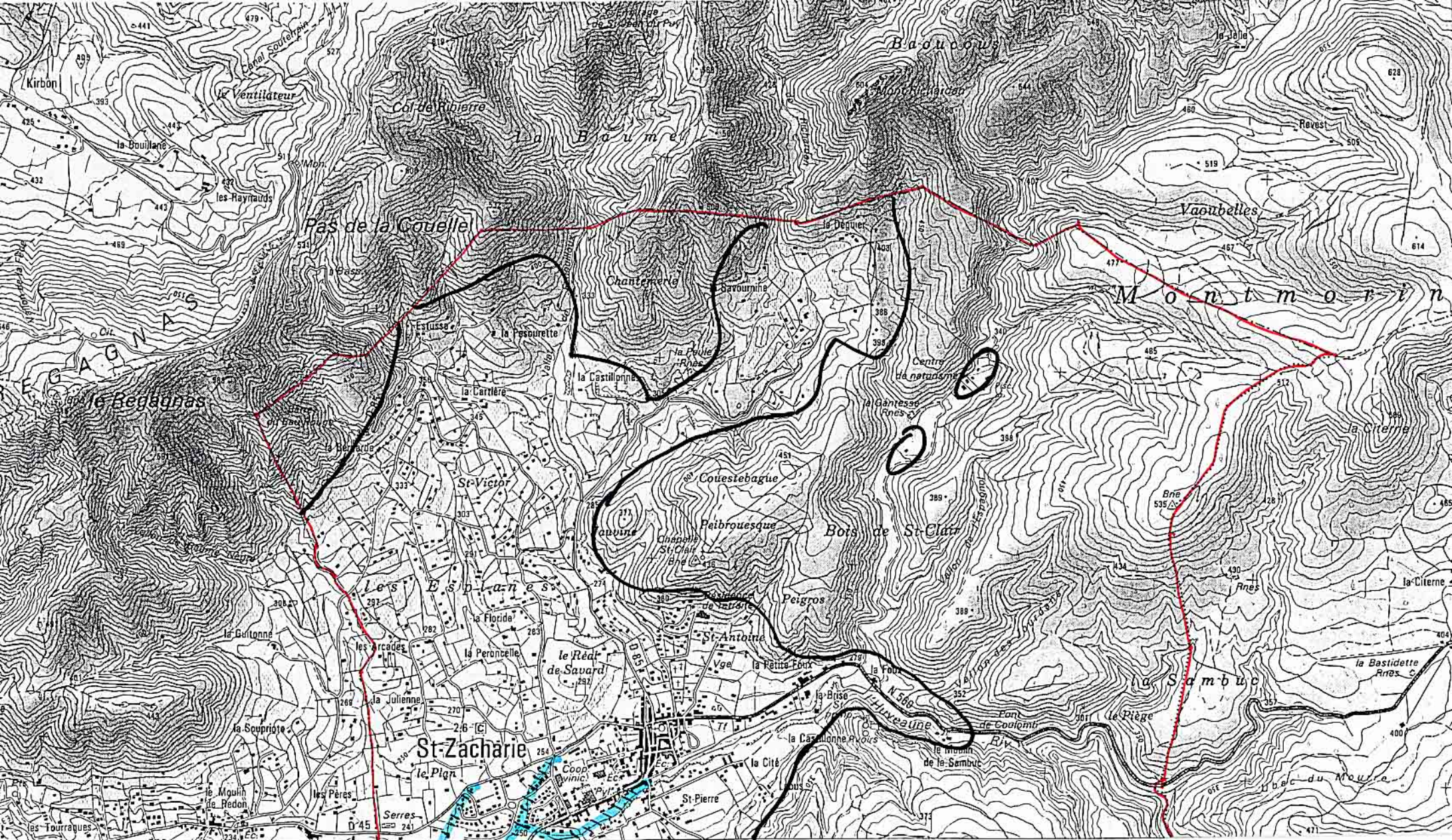
##### **APRES :**

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

**Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.**

#### **VI. OU S'INFORMER ?**

- La Mairie : 04.42.32.63.32.
- La Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.36.47.00.



ALEA  
INONDATIONS.  
PL.1 & 2.

